



## Conseil économique et social

Distr. générale  
19 novembre 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la vingt-troisième session  
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée  
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### **Déclaration présentée par la Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme (FECRIS), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## Déclaration

La consultation sur les inégalités menée par les Nations Unies pour l'après-2015 montre que les groupes marginalisés sont relativement négligés, ce qui engendre des inégalités sociales. De nombreuses organisations sectaires sont discriminatoires envers les femmes, les maltraitent et en font des esclaves sexuels. Ces dernières ont véritablement besoin de systèmes de protection sociale et d'assistance aux victimes, et elles doivent avoir accès aux services publics compétents.

À la Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme, nous avons pu observer un problème récurrent au sein des organisations sectaires ou des organisations terroristes extrémistes, à savoir que les femmes et les filles y sont considérées comme des êtres inférieurs par le biais de l'endoctrinement totalitaire et d'un leadership abusif et autoritaire. Ce grave déséquilibre dans les relations de pouvoir est en contradiction totale avec les droits fondamentaux des femmes et des mineures. La Commission de la condition de la femme s'engage à protéger les droits de l'homme et cela concerne également les droits de l'enfant. À la Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme, nous appuyons ces avancées durement acquises en matière de droits de l'homme. Nous nous engageons également à l'international auprès des Nations Unies pour sensibiliser davantage le public à ces questions. Cela peut se faire par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme en ce qui concerne les effets dévastateurs de la discrimination des femmes dans les sectes, qui sont méprisées lorsqu'elles ne satisfont pas aux demandes de la secte.

À la Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme, nous souhaitons communiquer auprès de la Commission de la condition de la femme, à l'occasion de sa soixante-troisième session, sur les thèmes de la discrimination de genre et de l'autonomisation des femmes et des mineures. Il est essentiel de comprendre le caractère destructeur du contrôle total que les dirigeants des sectes exercent sur leurs victimes féminines. Dans les sectes et les groupes terroristes extrémistes, le droit au travail décent des femmes et des mineures est complètement bafoué. Beaucoup de femmes pauvres ne perçoivent pour leur travail qu'un salaire minimum très faible, voire aucun salaire, et les enfants sont souvent exploités au même titre que des esclaves, sans la moindre rétribution financière. Les dirigeants des sectes collectent des sommes importantes pour eux-mêmes mais ne mettent en place aucun dispositif d'aide sociale ou de retraite pour les membres actifs de la secte. À la Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme, nous souhaitons interpeller la Commission de la condition de la femme, à l'occasion de sa soixante-troisième session, sur la nécessité absolue de proposer une protection sociale à cette population dans le besoin. Par ailleurs, nous nous félicitons des réussites actuelles de la Commission et des moyens qu'elle met à disposition des Nations Unies.

Parmi les inégalités auxquelles sont confrontées les femmes et les mineures dans les sectes, il convient de signaler l'absence de parité des sexes dans l'éducation car les femmes n'ont aucun statut dans la vie de la secte. Du fait de l'infériorité de la condition féminine dans les sectes où les femmes et les mineures sont des esclaves sexuelles, certaines subissent des mutilations génitales et peuvent être vendues à d'autres dirigeants de sectes en tant que biens personnels. Au sein de la secte, la violence à l'encontre des femmes peut aller jusqu'aux sévices et aux mariages forcés sans possibilité de recours. Pour cette population, il convient de fournir un accès extérieur aux services publics au moyen d'une infrastructure viable et durable. À la Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme, nous appuyons les efforts visant à permettre des choix éclairés en ce qui concerne les ressources hors commission. Les ressources éducatives sans discrimination et la

protection équitable des droits des femmes et des droits de l'homme contribueront largement à la transition vers les soins et le rétablissement. Le problème, lorsque les femmes vivent sous l'emprise d'une secte en étant coupées du monde extérieur, réside dans le fait que la violation de leurs droits est quasiment invisible depuis l'extérieur. Il convient d'aborder les questions de la vulnérabilité et des inégalités dont souffrent ces femmes.

Il importe également de faire respecter la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui constitue la protection de base contre la discrimination à l'encontre des femmes et des filles. Les femmes victimes des sectes et leurs familles ont grandement besoin d'instruments et ressources juridiques afin de pouvoir accéder à leurs droits fondamentaux et sociaux et aux possibilités de participation et de prise de décisions dans les domaines économique, social et politique. D'après les travaux de recherche menés à l'international, les inégalités entre les sexes s'expliquent essentiellement par le manque d'accès aux ressources.

La Commission de la condition de la femme entend éradiquer la violence à l'égard des femmes et des filles, leur assurer un accès équitable aux ressources et aux services sociaux et veiller à leur inclusion dans les processus décisionnels après les conflits. Les mineures victimes de violences sexuelles requièrent une aide spécifique et la Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme peut mettre à la disposition de la Commission de la condition de la femme, à l'occasion de sa soixante-troisième session, ses spécialistes et son expertise en la matière.

Dans le débat sur les sectes, il importe véritablement que la consultation thématique sur l'éducation aborde les besoins des jeunes femmes dans les sectes en termes de parité et d'acquis scolaires. Il est essentiel qu'elles suivent un enseignement primaire, secondaire et tertiaire portant notamment sur les droits fondamentaux des femmes. Les violences sexuelles commises sur des enfants par des enseignants dans les sectes sont inacceptables dans nos sociétés modernes, démocratiques et ouvertes. Il est urgent de mettre en place des moyens de signalement juridique et de renforcer la sécurité, la sûreté et le bien-être des élèves dans le cadre scolaire. Nous manquons cruellement d'informations sur la vie des enfants dans les sectes, notamment au sujet des maltraitements dans l'enseignement sectaire. Ce sont souvent les enfants de la deuxième génération qui signalent ces violences au monde extérieur. En ce qui concerne l'accès aux services publics, la Commission de la condition de la femme, à l'occasion de sa soixante-troisième session, peut jouer un rôle déterminant en facilitant l'accès à ces ressources essentielles pour l'autonomisation de ces femmes.

La consultation sur la gouvernance constitue une opportunité pour les femmes, notamment pour s'attaquer aux discriminations et aux inégalités que subissent les femmes dans les sectes du fait de leur assujettissement et de leur obéissance à des hiérarchies abusives. En matière de gouvernance économique, il faut avoir à l'esprit que les membres des sectes sont privés des principaux canaux de communication avec le monde extérieur. L'accès à la protection sociale passe par l'éducation et la compréhension. En collaboration avec la Commission de la condition de la femme, la Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme peut aider ces femmes à accéder à ces ressources afin d'améliorer leur bien-être ainsi que celui des mineures. La consultation sur la santé vise à donner accès aux femmes et aux mineures aux soins de santé dont elles sont privées par les organisations sectaires totalitaires alors qu'elles en sont des membres actifs et qu'elles y travaillent. Un grand nombre de sectes n'ont pas les moyens de couvrir les frais de santé de leurs membres. Beaucoup de victimes des sectes n'ont pas les moyens de régler les frais de santé courants, sans même parler des dépenses en cas de problème de santé important.

Il n'est pas rare que les membres des sectes souffrent de pathologies chroniques évitables, du fait d'une alimentation bon marché de mauvaise qualité, de l'absence de suivi médical et de négligences à long terme. La violation des droits fondamentaux de l'homme est un important facteur de négligence en matière de santé. La Commission de la condition de la femme promeut l'accès à des soins de santé de qualité, complets et intégrés, notamment à l'aide psychologique, pour les femmes et les filles. À la Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme, nous souhaitons aider les femmes victimes des sectes à prendre davantage soin de leur santé et à se faire soigner lorsqu'elles en ont besoin.

Pour atteindre les objectifs en matière de protection sociale des femmes, en particulier des femmes membres des sectes, il convient de mettre en place un dispositif de responsabilisation afin de concrétiser les efforts. Les sectes ont toujours cherché à échapper aux principes de transparence et responsabilité publiques. Elles protègent leurs biens et richesses au détriment des droits fondamentaux de leurs victimes. Mais les effets des violences et de la maltraitance sont tragiques et dévastateurs. La lutte contre la discrimination fondée sur le genre implique d'avoir accès à des infrastructures sociales durables fournissant des services publics qualifiés et adéquats. Cela peut contribuer à l'élimination de la pauvreté. Il faut disposer de schémas de protection appuyés par des politiques publiques transparentes accessibles à ceux qui en ont réellement besoin. La Commission de la condition de la femme peut jouer un rôle de premier ordre pour promouvoir l'autonomisation de ces femmes et de toutes les femmes. À la Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme, nous souhaitons œuvrer à la réalisation de ces nobles objectifs afin d'offrir un avenir meilleur aux femmes ayant fait partie d'une secte.

---